

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 16 JANVIER 2026 A 19 HEURES

Présents : Pierre COUTAUD, Robert URBAIN, Evelyne DEGUILLAUME, Jean-Claude RUBY, Jean-Claude MALSOUTE, Jean MAZIERE, Isabelle CHARRIER, Joëlle MEYRIGNAC, Geneviève LABARRE, Christelle VEDRENNE, Alexandra LOULIER, Jérémy VEYRET, Mathieu UGUEN.

Procurations : Guillaume CHASSAGNE à Robert URBAIN.

Excusés :

Madame Evelyne DEGUILLAUME a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

1. DEMANDE DE TRANSFERT DES BIENS DE SECTION DU RAT A LA COMMUNE DE PEYRELEVADE.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune possède un certain nombre de sections qui n'ont pas ou peu de revenu.

Monsieur le Maire explique qu'en vertu de l'article L. 2411-2 du code général des collectivités territoriales, la gestion des biens et droits de la section est assurée par le conseil municipal et par le maire.

En application de l'article L. 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal dans l'une des hypothèses suivantes :

- lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ;
- lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles L.2411-3 et L.2411-5 sont réunies ;
- lorsque moins de la moitié des électeurs a voté lors d'une consultation ;
- lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les impôts dus par la section du village du Rat, ont été payés sur le budget communal au titre des années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025, sur attestation fournie par le Service Départemental des Impôts Fonciers de la Corrèze en date du 06 janvier 2026.

Considérant que les biens appartenant à la section du Rat, dont la chapelle classée, engendrent des frais de gestion, et que cette section étant inactive, aucune ressource ne peut supporter ces coûts.

Considérant aussi que si ces biens étaient transférés dans le patrimoine de la commune, ils pourraient être mieux entretenus et valorisés. De plus, ce transfert permettrait d'augmenter le patrimoine de la commune, de mieux mettre en valeur ces biens et de mieux l'entretenir.

Dans la mesure où la section du Rat ne possède aucun revenu et n'a pas de commission syndicale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager la procédure de transfert total des biens de cette section qui est composée des parcelles ci-après :

Référence	Lieu-dit	Nature	Surface
ZA0084	Le Rat Sud	Prés / pacages	1 380 m ²
ZA0085	Au Bessous	Sols	30 m ²
ZA0144	Derrière la Chapelle	Landes	8 367 m ²
ZA0145	Derrière la Chapelle	Sols	55 m ²
ZA0146	Derrière la Chapelle	Landes	2 386 m ²
ZB0006	À Braza	Terres	1 030 m ²
ZB0019	Au Beyssou	Prés / pacages	1 630 m ²
ZB0037	Moulin du Rat	Prés / pacages	1 500 m ²
Total :			1 ha 63 a 78ca

Monsieur le Maire précise que suite au transfert de ces parcelles dans le patrimoine de la commune, la section du Rat disparaît.

Devant cet état de fait et, considérant les dispositions de l'article L.2411-12-1, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de ces biens dans le patrimoine de la commune.

APPROUVE

2. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET INTEGRATION AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE DELAISSES DE VOIRIE, SITUES AUX LIEUX-DITS CEZEYRAT ET SAINT-FOURCHAT.

Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal a soumis à enquête publique le déclassement de délaissés de voirie communale.

- À Saint-Fourchat, un délaissé situé devant les parcelles cadastrales n° ZO 41, 42 et 43, à la demande de Monsieur Jean-Louis Renoux et Madame Nicole Mauchauffée, propriétaires des parcelles mitoyennes. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable et recommande que la délimitation, l'arpentage et le bornage soient réalisés en présence des riverains.
- À Cezeyrat, un délaissé situé devant la parcelle cadastrale n° XH 80, à la demande de Madame Annie Boisvert et Madame Françoise Razel, propriétaires des parcelles mitoyennes n° 80 et n° 78. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au déclassement et à l'aliénation partielle.

Le déclassement a pour objet de retirer ces emprises du domaine public communal et de les intégrer au domaine privé communal. Les frais liés au bornage et à la création des futures parcelles seront à la charge des riverains intéressés.

APPROUVE

3. SOUMISSION A ENQUETE PUBLIQUE DE LA VOIE COMMUNALE VC N°32 (ACCES FREYSSANGES) EN VUE DE SON ALIENATION.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que M. et Mme MONNIER, propriétaires des parcelles mitoyennes à la voie communale VC 32, ont formulé une demande visant à acquérir une partie de cette voie, correspondant à l'accès au lieu-dit Freyssanges. Cette section mesure environ 140 mètres de long pour 4 mètres de large.

Il propose de soumettre cette demande à enquête publique en vue de son aliénation afin de recueillir l'avis du public sur cette éventuelle cession.

APPROUVE

4. TRAVAUX DE VOIRIE - RENFORCEMENT DE SECTIONS DE LA VC N°34 « VINZAN » - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2026.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de renforcement de la voie communale n° 34 dite « Vinzan ».

Le montant de l'opération, comprenant les études et les travaux, est estimé à 49 648,45 € HT, soit 59 578,14 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- État – D.E.T.R. 2026 (35 %) : 17 376,96 €
- Autre(s) aide(s) publique(s) : 0,00 €
- Part restant à la charge de la commune (65 %) : 32 271,50 €

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), programmation 2026.

APPROUVE

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. - CAMPAGNE DE MESURAGE REGLEMENTAIRE DU RADON DANS DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune doit procéder aux mesurages réglementaires du gaz radon dans plusieurs établissements recevant du public, conformément aux obligations en matière de surveillance de la qualité de l'air intérieur issues de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Les bâtiments concernés sont l'école primaire, l'école maternelle, la cantine scolaire ainsi que le centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA). Cette opération comprend la pose de détecteurs pendant la période réglementaire, l'analyse des mesures par un organisme agréé par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ainsi que la remise des rapports réglementaires.

Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 3 003,40 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat - DETR (40%) : 1 201,36 €.
- Autofinancement communal : (60%) : 1 802,04 €.

APPROUVE

6. EVOLUTION DU BUDGET ANNUEL DE LA MEDIATHEQUE.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la médiathèque dispose actuellement d'un budget annuel de 500 € dédié à l'achat d'ouvrages.

Dans le contexte du projet de professionnalisation de la médiathèque et compte tenu de l'évolution des coûts, il est proposé de revaloriser ce budget, afin de maintenir une offre documentaire adaptée aux attentes du public.

Il précise également que les actions et animations culturelles de la médiathèque font déjà l'objet de financements distincts. Toutefois, au regard du développement attendu des projets culturels, il sera nécessaire de prévoir, lors des prochains exercices budgétaires, une augmentation des crédits consacrés aux animations et aux projets culturels de la médiathèque.

APPROUVE

7. MODIFICATION DES STATUTS DE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2025 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté ;

Considérant la délibération n° 2025-05-02 en date du 4 décembre 2025 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts ;

Monsieur le maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté telle que présentée en annexe.

Il invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

APPROUVE

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE : PERIODE 21 NOVEMBRE 2025 AU 16 JANVIER 2026.

NEANT

2. QUESTIONS DIVERSES.

- Des dégradations ont eu lieu au cimetière début janvier, une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie.
- Les vœux du Maire à la population sont prévus le samedi 24 janvier à 18h, à la salle des fêtes.
- Le repas des aînés est prévu le samedi 28 février au restaurant Ardesia.

Fin de séance à 20h30

